

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

19 novembre 2015

Original: français

---

## Quatorzième Assemblée

Genève, 30 novembre-4 décembre 2015

### Point 2(c) de l'ordre du jour provisoire

**Fonctionnement et état de la Convention. Présentation, rapports, débat et décision concernant les points suivants : Conclusions et recommandations ayant trait au mandat du Comité sur l'application de l'article 5**

## **Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention**

### **Résumé**

### **Présenté par le Sénégal**

1. Depuis 1982, le Sénégal fait face, en Casamance (régions Sud du pays), à un conflit armé, mené par le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC). Il en a résulté une contamination par mines qui affecte considérablement le développement économique de la région et le retour des personnes déplacées par le conflit. Toutefois, avec l'avènement de la signature de l'accord de cessez-le-feu de décembre 2004, une accalmie générale des hostilités a été observée dans toute la région naturelle de Casamance.

2. En vue de disposer d'une estimation réelle du degré de contamination par mines en termes de localisation et d'ampleur, le Sénégal a commis Handicap International (HI) en 2005-2006, pour mener une Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (EUIMC). De 251 localités visitées, 93 ont été suspectées contaminées et réparties en 149 zones soupçonnées dangereuses (ZSD), soit environ une superficie de 11 km<sup>2</sup> et 73 km de pistes. Elle a également permis de mesurer l'impact économique et social de la contamination sur une population de 90,000 habitants.

3. Le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) a été créé en août 2006 en vue de dérouler la stratégie nationale de lutte antimines. Comme organe de coordination, il est chargé de l'accréditation des organisations de déminage, la détermination des zones, la délivrance des dossiers ou ordres de tâches, la supervision des opérations et la certification des travaux.

4. Dans le contexte d'un processus de paix encore précaire, enclenché depuis l'accord du cessez-le-feu de 2004, le Sénégal a entrepris une démarche de dialogue avec toutes les parties prenantes à la crise casamançaise. Dans cette optique, il a été adopté la stratégie qui consiste à déployer des équipes de déminage dans les localités présentant le plus de garantie



sécuritaire. La conduite des activités en Casamance, y compris celle du déminage humanitaire, devra désormais se faire dans l'esprit du processus de paix définitive en cours, donc dans le cadre de rencontres et d'échanges et d'un commun accord avec les parties. Ce mode d'engagement privilégie la sûreté au détriment de la vitesse; ce qui limite le rythme de progression et les performances des opérations de déminage. Il est à préciser que le CNMAS n'est pas directement impliqué dans le processus de paix mené à un autre niveau étatique. A ce sujet, le Sénégal a mis sur pied le Groupe de Réflexion sur la Paix en Casamance (GRPC) chargé de conduire les négociations pour une paix définitive en Casamance.

5. A la 9<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties, le Sénégal s'est vu accordé une extension de sept ans, jusqu'au 1er mars 2016, pour achever l'exécution de ses obligations de l'article 5. Dans cette extension, le Sénégal s'était engagé à (a) vérifier les informations disponibles sur la contamination des 149 zones répertoriées dans 93 localités, (b), à déminer la totalité des zones suspectes identifiées par l'étude sur l'impact des mines et (c) déminer toutes les autres zones suspectes identifiées.

6. Depuis l'obtention de la précédente extension, des 149 zones répertoriées suspectes par l'étude d'impact, 88 zones ont été remises à disposition par enquête non technique, 17 par enquête technique et 26 par déminage. Il en ressort que 131 zones ont été fermées, représentant 87.91 pour cent. 18 zones restent à traiter.

7. La situation sécuritaire a favorablement évolué dans certaines localités qui jadis inaccessibles sont devenues accessibles, ouvrant la voie à des enquêtes non techniques. Ainsi, des 171 localités jadis inaccessibles, 60 localités ont été visitées, dont 54 fermées et 6 localités renfermant 26 zones ouvertes dont 9 ZSD et 17 zones dangereuses confirmées (ZDC). 111 localités restent inaccessibles.

8. Des 60 localités abandonnées, 35 ont enregistré un retour de population (dont 27 fermées par enquête non technique, 4 par enquête technique, 2 par déminage et 2 ouvertes renfermant deux ZDC); 25 localités restent abandonnées.

9. Depuis l'obtention de la précédente extension, des enquêtes non techniques complémentaires ont été conduites dans 298 localités: 126 localités ont été couvertes dans la région de Ziguinchor, avec les résultats suivants: 123 localités fermées et 3 ouvertes renfermant 6 ZDC; 162 dans la région de Sédhiou dont 155 fermées et 7 ouvertes renfermant 9 ZDC; et, 10 dans la région de Kolda, toutes fermées. Les enquêtes non techniques du département de Bignona (région de Ziguinchor) n'ont pu être conduites que dans la communauté rurale d'Oulampane (arrondissement de Sindian) et dans l'arrondissement de Tenghory, du fait de l'opposition de la faction nord du MFDC. Cette situation d'insécurité a amené l'organisme d'exécution Handicap International à y suspendre les opérations.

10. Depuis l'installation du CNAMS en août 2006, au total, les opérations d'enquêtes techniques et de déminage ont permis de découvrir 421 mines ou REG et remettre à disposition 1,205,521 mètres carrés, avec les zones de l'EUIMC fermées par enquête technique ou déminage représentant 470,181.423 mètres carrés.

11. Les activités conduites depuis l'obtention de la précédente extension ont donné aux populations l'accès à des terres à vocation agricole, pastorale ou touristique, jusqu'ici affectées par les mines antipersonnel. Il a été noté un retour progressif des populations à leur terroir et une reprise des activités économiques communautaires.

12. Durant la première phase d'extension, le CNAMS a accru sa capacité en déminage depuis 2011, par l'acquisition d'un engin mécanique type Digger D3. Le secteur du déminage a enregistré l'arrivée, en 2012, de deux nouveaux opérateurs, Norwegian

People's Aid (NPA) et MECHEM, dont la combinaison des moyens manuels, cynophiles et mécaniques a sensiblement amélioré les rendements sur le terrain.

13. Après quatre années de mise en œuvre, il s'est avéré nécessaire de procéder à la révision de la stratégie nationale d'action antimines suivant un processus participatif avec des acteurs nationaux et internationaux. Celle-ci a abouti à l'élaboration d'un plan d'action relatif aux différents axes stratégiques pendant la première phase d'extension.

14. L'élaboration des normes sénégalaises d'action antimines (NOSAM) s'est faite suivant un processus participatif en plusieurs étapes. Le groupe restreint de travail constitué à cet effet a effectué un travail de recherche et de réflexion en revisitant les International Mine Action Standards (IMAS) et les normes des principaux programmes d'action antimines pour les adapter au contexte sénégalais. Ainsi la première version des NOSAM a été éditée le 31 décembre 2009. Une révision a été opérée par la suite, après trois années de mise en œuvre, pour prendre en compte les évolutions intervenues dans la conduite des opérations, notamment le déminage mécanique et cynophile.

15. Concernant la base de données, la cellule de gestion d'IMSMA a bénéficié de formation à l'utilisation de la version 5.08.03 d'IMSMA et d'accompagnement dans la refonte et l'élaboration des formulaires, l'enregistrement des données de l'EUIMC, des résultats des enquêtes non techniques et des rapports de progression et finaux, l'analyse et le traitement des données; et, l'édition de cartes.

16. Depuis 2009, le programme a bénéficié du concours financier des partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale. Ces ressources sont provenues de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis (via Handicap International), du PNUD, de l'Union européenne (via le PNUD), la Coopération française et italienne (via le CNAMS) et du Sénégal. Le total des contributions pour la période 2009-2014 se montent à 12,632,346 USD, dont 3,888,889 USD du Sénégal pour les salaires et le fonctionnement et 8,743,457 USD des partenaires internationaux.

17. Depuis 2011, les activités d'enquêtes et de déminage ont connu des périodes de suspension dans certaines zones, du fait d'une réticence manifeste du MFDC, à perdre quelques lignes de sûreté rapprochées, ce qui le mettrait à découvert face aux unités des Forces armées nationales. En effet, les enquêtes non techniques dans le département de Bignona n'ont pu être bouclées que dans la communauté rurale d'Oulampane et dans l'arrondissement de TENGHORY. Elles ont été suspendues pour le reste du département. Quant au déminage, la suspension a concerné la localité de Kailou du fait de l'enlèvement de 12 démineurs de MECHEM en mai 2013. Le Sénégal conduit les négociations pour une paix définitive en Casamance. Ces efforts de dialogue, combinés à ceux d'autres acteurs ont permis d'installer une sécurité relative.

18. A ce stade de la mise en œuvre de son programme de lutte antimines, le Sénégal envisage de déminer, dépolluer et restituer aux populations locales 64 zones, dont 52 ZDC et 12 ZSD. Les 64 zones se composent de a) 18 des 149 ZSD initiales de l'Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance (17 ZDC et 1 ZSD); b) 26 zones identifiées dans les localités jadis inaccessibles devenues accessibles (17 ZDC et 9 ZSD); c) 2 ZDC dans les localités ayant enregistré un retour de population; et, d) 18 répertoriées lors d'enquêtes non techniques complémentaires (15 ZDC et 3 ZSD). Les 52 ZDC sont équivalentes à une superficie de 478,328.195 mètres carrés. Les 12 ZSD ne sont pas circonscrites avec exactitude, ce qui ne permet pas de déterminer leur taille. En outre, le Sénégal envisage d'effectuer des enquêtes non techniques dans 216 localités de la région de Ziguinchor incluant les 111 localités inaccessibles restantes. Les localités n'ayant pas encore été visitées du fait de l'insécurité, les zones restent par conséquent à être déterminées et la superficie totale est estimée à 1,600,000 mètres carrés.

19. Le Sénégal est encore confronté à plus de trois décennies de conflit armé interne. La précarité du cessez-le-feu, ajoutée à la présence des unités militaires sur le théâtre des opérations, expliquent pour l'essentiel, la réticence manifeste du MFDC à la conduite des actions de déminage, pour des raisons stratégiques. Le kidnapping de douze démineurs humanitaires en exercice sur le terrain, intervenu le 3 mai 2013, est à situer dans ce cadre. Cet incident a occasionné un arrêt de sept mois des activités du déminage et dicté une approche nouvelle dans la conduite du déminage, consistant à prendre en compte les positions de toutes les parties prenantes afin d'emporter leur adhésion, d'assurer la sécurité des opérateurs et de travailler dans l'esprit du processus de paix en cours. Certains partenaires de taille (PNUD et NPA) qui ont toujours accompagné le Sénégal ont perçu en cette nouvelle méthode de travail un manque de visibilité et ont décidé de retirer ou de suspendre leur appui courant 2014, réduisant ainsi les capacités techniques et financières nécessaires au respect, par le Sénégal de ses obligations vis-à-vis de la Convention. Ce sont là autant de facteurs défavorables qui ont conduit le Sénégal à soumettre une seconde demande d'extension pour cinq ans jusqu'au 1 mars 2021. La durée sollicitée intègre les difficultés d'accès à certaines zones suspectées du fait de la situation sécuritaire et des délais parfois longs des négociations avec les factions. Au plan opérationnel, elle se fonde sur l'hypothèse de l'engagement de deux opérateurs de déminage équipés de moyens manuels, mécaniques et cynophiles intégrés, sur la base du plan d'action.

20. Le plan d'action pour la période de la seconde demande d'extension contient des enquêtes non techniques planifiées pour 2016 et 2017 sur 216 localités situées dans les départements de Bignona (199), Oussouye (4) et Ziguinchor (13). La superficie totale des localités devant faire l'objet d'enquêtes non techniques est estimée à 2,000,000 mètres carrés. A la suite des enquêtes menées par Handicap International et NPA dans la communauté rurale d'Oulampane et l'arrondissement de Tenghory, 20 % de cette superficie a été déclassée faisant baisser cette estimation à 1'600'000 mètres carrés. Cette superficie restant à traiter sera réduite d'au moins 30% par les prochaines enquêtes non techniques pour être ramenée à 1,120,000 mètres carrés. A cela s'ajouteront les 52 ZDC représentant une superficie de 478,328.195 mètres carrés dans les départements de Goudomp, Ziguinchor et Oussouye où seront conduites des opérations de déminage. La superficie totale pour les enquêtes techniques et le déminage est estimée à 1,598,328.195 mètres carrés. Sur la base de deux opérateurs de déminage équipés de moyens mécaniques, manuels et cynophiles, avec des rendements moyens annuels de 200'000 mètres carrés, il est prévu de conduire ces activités de 2016 à 2020 avec une clôture du programme prévue pendant la période du 1er janvier au 31 mars 2021.

21. La bonne exécution du plan d'action repose sur (a) les conditions sécuritaires très précaires (cessez-le-feu), qui nécessitent la collaboration du MFDC pour l'accès aux zones cibles et (b), au plan financier, sur une correction du rétrécissement budgétaire pour l'appui aux activités de déminage constaté depuis 2014. Si ce rétrécissement budgétaire ne se corrige pas, il sera une entrave supplémentaire à la bonne exécution des activités planifiées.

22. Les ressources financières à mobiliser pour la période de l'extension sollicitée s'élèvent à 11,520,289 USD (enquêtes non techniques 80,568 USD, enquêtes techniques et déminage 6,393,113 USD, assurance et contrôle qualité 312,223 USD, cérémonies de restitution des terres 65,185 USD, éducation au risque 411,200 USD, assistance aux victimes 698,600 USD, plaidoyer 224,400 USD, et appui institutionnel (fonctionnement) 3,335,000 USD, venant du budget national. En plus de la contribution annuelle pour l'appui institutionnel assurée par le budget national, le Sénégal compte mettre à disposition des fonds additionnels pour la couverture d'une partie des opérations de déminage. A cet effet, un montant de 4 millions de dollars a déjà été alloué pour les 4 années à venir.

23. La mise en œuvre de l'extension permettra au Sénégal de relancer les activités socioéconomiques dans les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor. Il s'agira en particulier de rétablir la sécurité humaine, préalable au retour des populations, de dynamiser le commerce transfrontalier avec la Gambie et la Guinée Bissau et de permettre l'accès aux infrastructures de base et la reprise des activités traditionnelles des populations.

---